

## Chapitre IV

# POLITISATION DE LA QUESTION "IMMIGRATION" (1972-1980)

*Dans ces années-là, la crise s'installe, l'État suspend l'immigration et déstabilise les immigrés. C'est aussi, dans les usines et les foyers, l'émergence du combat pour l'égalité des droits.*

### 1. Le grand tournant de 1974

Giscard d'Estaing est élu président de la République, Chirac est nommé Premier ministre. Une nouvelle politique de l'immigration s'établit ; elle est marquée par l'écart croissant entre la proclamation d'intentions généreuses et le durcissement considérable de la législation. Dans ce contexte, débutent les premières grandes luttes collectives des travailleurs immigrés des foyers.

#### *Giscard d'Estaing président, Jacques Chirac Premier ministre*

Dès l'élection présidentielle, un Secrétariat à l'immigration est créé. Son premier responsable est Postel-Vinay, directeur général depuis un an de la DPM (Direction de la population et des migrations), président de l'AFTAM et associé au conseil d'administration de la SONACOTRA.

Dans sa déclaration gouvernementale d'investiture, Jacques Chirac, Premier ministre, va droit au but : « *Le gouvernement prendra rapidement des mesures pour améliorer la situation des travailleurs immigrés, notamment pour leur logement. [...] Un secrétaire d'État sera spécialement chargé de cet important problème<sup>1</sup>* ». Certes, depuis le début des années 70 le gouvernement, sensibilisé au problème du logement des immigrés, a colmaté certaines urgences<sup>2</sup> et tenté de réduire l'immigration dite spontanée ; la circulaire Gorse du 13 juin 1973 a donné la "dernière" possibilité de se faire régulariser sous réserve de satisfaire à quatre conditions<sup>3</sup>.

1. Cf. J. CHIRAC, déclaration gouvernementale d'investiture, 5 juin 1974.
2. Cf. circulaire dite Barreau, du 21 novembre 1972, concernant l'introduction de travailleurs étrangers par la procédure du "contrat nominatif", c'est-à-dire du recrutement directement patronal.
3. Quatre conditions : date d'entrée avant le 1<sup>er</sup> juin 1973, attestation d'embauche, visite médicale payante sous contrôle de l'ONI, versement de redevances à l'ONI.

En dépit de quelques efforts, le logement des immigrés, et surtout celui des immigrés isolés, n'en reste pas moins catastrophique. Les Africains noirs en sont les principales victimes. Comme l'écrit le Secrétariat à l'intégration dans un rappel historique<sup>4</sup> : « Si le logement est le reflet des inégalités sociales, les immigrés africains en France occupent véritablement le bas de l'échelle. Leur situation de ce point de vue n'a jamais été brillante. Ils ont toujours été surreprésentés dans ce que l'on appelle le logement non ordinaire : foyers de travailleurs, hôtels meublés, habitats de fortune. Le type de logement locatif privé auquel ils accèdent est très souvent inconfortable et proche de l'insalubrité. Leurs récentes tentatives d'accession à la propriété se soldent par des échecs. Les seules situations dans lesquelles ils peuvent trouver un niveau de confort normal concerne l'habitat social. Malheureusement, ils sont de plus en plus systématiquement refusés dans ce type d'habitat qui connaît par ailleurs lui-même divers problèmes de fonctionnement. La situation paraît actuellement inextricable et les difficultés de logement sont évoquées par les préfetures dès que l'on aborde la question des immigrés africains ».

### **Postel-Vinay, secrétaire à l'Immigration**

Postel-Vinay, désigné au nouveau poste de Secrétaire d'État à l'immigration, est persuadé qu'il faut impérativement suivre les recommandations du VIe Plan, c'est-à-dire la construction de foyers à raison de 50 000 lits par an alors qu'il ne s'en crée que moins de la moitié. Il le dit clairement tout en connectant la question du logement à celle d'une promotion collective à assurer par la formation des immigrés – il revient par là à l'une des lignes fondatrices de l'AFTAM – et à celle d'une création d'emplois productifs dans les pays du tiers-monde. « En matière d'immigration, tout est à refaire ; une politique d'immigration c'est d'abord une politique du logement. C'est un préalable à toute promotion efficace. Ensuite que soient mieux utilisés les moyens de formation. Enfin qu'il soit clair que les problèmes du tiers-monde ne seront résolus que par la création d'emplois sur place, c'est-à-dire par le développement

---

4. Cf. Secrétariat général à l'Intégration, *L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire*, juin 1992, p. 66.

*des investissements dans les pays d'où vient la main-d'œuvre immigrée actuelle* ».

Or, le 20 juin, quinze jours à peine après les promesses chiraquiennes du discours d'investiture, rien concernant les problèmes des travailleurs immigrés ne figure dans le dispositif budgétaire adopté par le Conseil des ministres. Un mois plus tard, Postel-Vinay en prend acte et démissionne le 22 juillet 1974 ; les raisons de sa démission n'ont rien perdu de leur actualité. Elles mettent en évidence le double jeu de la politique française d'immigration. « *Vous avez dit au comité restreint du 12 juillet que "la question du logement social n'avait aucune importance à vos yeux". vous avez dit aussi que vous ne donneriez "pas un sou pour le GIP", c'est-à-dire pour la lutte contre l'habitat insalubre. Je sais bien que vous voulez affirmer ainsi que le redressement de notre situation monétaire vous paraît tellement capital qu'il prime, selon vous, toute autre préoccupation. Ce que vous avez dit n'en reste pas moins grave. C'est grave parce que cela montre une tendance vraiment étonnante à sous-estimer les problèmes humains et sociaux de notre pays. Cela ne me paraît pas d'ailleurs défendable, même sur le plan financier*<sup>5</sup> ».

### **Dijoud "suspend" l'immigration...**

Postel-Vinay est remplacé par Dijoud. Ce dernier jouit du soutien personnel du président de la République. Promettant monts et merveilles, comme lors des *Dossiers de l'écran* sur l'immigration du 15 janvier 1976, Dijoud est intraitable sur la suspension provisoire de celle-ci et refuse catégoriquement la régularisation des sans-papiers. Il n'hésite pas à expulser les plaignants, quitte à forcer la porte des églises (24 janvier 1975), tant à Paris que dans le Vaucluse. Il se couvre des mêmes prétextes que ceux utilisés en 1996 pour chasser *manu militari* les sans-papiers de Saint-Bernard. Et, comme Debré en 1996, le préfet de l'Hérault de l'époque assure benoîtement qu'« *il respecte le droit d'asile, [mais] que néanmoins la présence dans un lieu non destiné à cet effet de personnes de civilisation étrangère et de mœurs différentes posait un problème de sécurité* ».

Dijoud prend une autre mesure : les ressortissants des pays d'Afrique noire doivent – et ce en dépit de fortes réticences des

---

5. Cf. P. WEIL, *La France et ses étrangers*, op. cit., pp. 551-552 et « Questions-réponses AFTAM-Postel-Vinay » in *AFTAM Communication*, n° 3, mai 1993.

chefs d'État concernés –, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, « être en possession d'une carte de séjour pour résider régulièrement en France et y exercer une activité salariée ». Ainsi, pour la majorité des immigrés africains, le statut privilégié de libre circulation est révoqué, tout comme est supprimé leur système de noria migratoire.

Ces dispositions sont décidées par voie de circulaires<sup>6</sup>. Elles vont multiplier le nombre de sans-papiers et de clandestins. On recense, par exemple, environ 10 000 sans-papiers rien que pour le secteur agricole du Vaucluse, secteur dans lequel, en plein mois de janvier, on trouve des saisonniers marocains et tunisiens abusés par leurs employeurs, sans emploi, sans papiers, terrés dans des grottes ou entassés sans feu ni éclairage dans des bergeries.

Faisant feu de tout bois et profitant d'un poste peu convoité, Dijoud se donne des pouvoirs quasi ministériels. Il réorganise la DPM dont il fait une simple courroie de transmission de ses services ; par ricochet, le FAS est satellisé. Dijoud négocie directement avec les chefs d'État africains pour tenter de réguler le flux migratoire. Avec lui s'organise un véritable arsenal administratif à dominante répressive dont l'objectif officiel est la maîtrise du flux migratoire.

Dans la foulée, Dijoud va jusqu'à se substituer aux ministères et déjouer l'objectif de leur coordination. À lui seul, il résout les problèmes de culture (émissions spécifiques pour immigrés), de logement (les foyers auront encore de beaux jours), d'une formation minimale... Il s'approprie ces secteurs fondamentaux pour déconnecter les immigrés du fonctionnement normal de la société française ; ce dont se scandalisera un peu tardivement le rapport Cuq. Le FAS doit payer la facture de ces initiatives.

Cependant, dans le domaine du logement, l'obligation du 1/9 patronal à destination du logement des salariés permet de dégager une quote-part pour l'habitat des immigrés<sup>7</sup>.

### **Un mot clé : l'intégration**

La droite au pouvoir choisit Poniatowski (1974-1977) comme ministre de l'Intérieur. Les immigrés n'ont qu'à se tenir cois ; les

---

6. Ces décisions gouvernementales par voie de circulaires seront dénoncées par le Conseil constitutionnel du 15 janvier 1975, suite à une action menée par le GISTI et la CFDT.

7. Cf. annexe VI : détails sur les transformations successives du 1 % pour le logement.

coups de poing médiatiques ne vont pas manquer, surtout lorsque s'organisent les grèves des éboueurs ou celles des nettoyeurs du métro. Le comportement de Poniowski s'aligne sur ses convictions puisqu'il reprend officiellement à son compte les thèmes de la supériorité de la race blanche et de l'héritage génétique et culturel indo-européen<sup>8</sup>. Décidément la culture d'une certaine droite est loin d'aller dans le sens de l'intégration. Le maximum n'a-t-il pas été fait pour cantonner les immigrés dans une fonction purement productive et un statut ethniciste en les excluant personnellement et collectivement de la vie sociale, culturelle, associative et politique<sup>9</sup> ?

Dans le même temps, des conventions dites bilatérales restreignent la libre circulation des personnes originaires françaises par la colonisation. Les interventions des forces de l'ordre s'accroissent : expulsions, fichages des associations d'étrangers, contrôle de leurs activités, ouverture de centres de rétention pour les sans-papiers<sup>10</sup>. D'autres mesures pour bloquer le regroupement familial sont prises au nom de l'hygiène et de la sécurité. Ces directives et décisions se doublent de tout un arsenal juridique qui, au cours des années, se renforcera.

### Une immigration familiale entravée

L'immigration des travailleurs isolés est officiellement suspendue en juillet 1974 ; en fait, la dépendance de l'économie vis-à-vis de la main-d'œuvre étrangère est telle que le flux migratoire n'est pas réellement interrompu.

La suspension de l'immigration constitue un tournant capital dans la mesure où elle bloque et déstabilise en France les populations immigrées ; la noria africaine cesse ; les nouveaux arrivants s'additionnent à ceux qui, arrivés avant 1974, doivent maintenant s'installer durablement tout en restant dans l'incertitude du renouvellement de leurs papiers. Autre effet secondaire et socialement non évalué, cette assignation à demeure accélère le regroupement familial de certains, et cela dans un vide total de

---

8. Cf. M. Poniowski, *L'Avenir n'est écrit nulle part*, 1978, Éd. Albin Michel.

9. À remarquer que le discours de la droite la plus dure s'est officialisé aujourd'hui, dans la mesure où des parlementaires non lepénistes osent clamer ce qui hier aurait été regardé comme des propos racistes.

10. Cf. J.-P. Perrin-Martin, *La Rétention*, Éd. L'Harmattan, 1996.

structures d'accueil. L'arrivée des familles se fait donc le plus souvent dans des conditions plus que décevantes, parfois dramatiques. À partir de 1975, la part de l'immigration familiale (femmes et enfants) va être équivalente à deux à trois fois le nombre d'entrées de travailleurs, alors qu'elle n'en représentait que 47 % en 1973<sup>11</sup>. Ce regroupement est voulu par les autorités gouvernementales, inquiètes de la baisse démographique et du vieillissement de sa population, mais il reste sélectif. Différentes circulaires et textes dits réglementaires entravent le regroupement familial des plus pauvres et des isolés des foyers :

- l'autorisation du regroupement familial est liée à un logement déjà acquis, mais l'accès aux HLM est très difficile quand la famille n'est pas présente en France ;

- la location d'un logement par le travailleur isolé est préalable à toute ouverture de dossier de regroupement familial ; il faut donc d'abord louer, payer et attendre que le dossier soit bouclé et que l'autorisation du regroupement soit acquise avant que ledit logement serve à la famille ;

- la surface habitable du logement doit être proportionnelle au nombre de personnes à accueillir ;

- le regroupement est constitué une fois pour toutes ; ne peuvent s'y adjoindre ultérieurement les enfants restés provisoirement au pays d'origine.

G. Verbunt décrit "le chemin long et compliqué de ce regroupement" en rappelant que l'immigré père de famille demandeur doit en plus :

- posséder une carte de séjour ou de résident ;
- disposer d'un salaire supérieur à quatre fois le loyer du logement à occuper ;
- avoir le feu vert des services médicaux de l'ONI<sup>12</sup>.

Les immigrés isolés des foyers, qui ont des revenus modestes et qui, en attendant l'autorisation du regroupement familial, doivent nourrir les leurs restés au pays tout en payant une location de

---

11. Cf. ONI, *Flux d'immigration familiale depuis 1973* in : M.-L. Bonvicini, *Immigré au féminin*, Éd. de l'Atelier, 1992, p. 130.

12. Cf. G. Verbunt, *Immigré en France*, tome II, Éd. ODIL, 1977, p. 23.

logement en vue de leur arrivée en France, sont particulièrement victimes de ces dispositions.

## 2. Dans le maquis des lois et circulaires : durcissements et affrontements

Le contexte économique français et celui des dispositions politiques qui l'accompagnent se caractérisent alors par :

- une économie en crise, une déstructuration du système industriel et un redéploiement des activités ;
- une fracture grandissante entre l'économique et le social, prémisses de la société à deux vitesses, société duale, touchant en premier lieu les groupes les plus vulnérables ;
- le licenciement massif de la main-d'œuvre non qualifiée ;
- l'apogée du travail clandestin « *qui apporte à la société une souplesse dont elle a un besoin vital* » (Giscard d'Estaing) ;
- la multiplication des emplois intérimaires.

La politique d'immigration va alors être strictement subordonnée aux besoins immédiats de cette situation socio-économique. Après l'entrée massive d'une main d'œuvre immigrée directement productive pendant les Trente Glorieuses, c'est le double choix :

- d'une entrée restrictive des familles avec comme objectif non pas une meilleure insertion des ouvriers immigrés mais une réelle compensation de la baisse démographique devenue inquiétante en France ;
- d'une mobilité de la main d'œuvre immigrée déclarée temporaire et transitoire, mobilité mise en place par la pratique des expulsions et des refoulements<sup>13</sup> et l'essor du travail au noir et du travail précaire.

### 1972

Deux circulaires Marcellin-Fontanet mettent fin au système de régularisation alors en vigueur. Elles établissent un système dit

---

13. Deux termes juridiques sont alors employés : "expulsion" – le plus souvent pour atteinte à l'ordre public – et "refoulement" – c'est-à-dire renvoi, "reconduite à la frontière" en l'absence de conditions légales de séjour. En fait, le refoulement est une expulsion déguisée.

de compensation : l'employeur, pour faire entrer quelqu'un en France, doit en déposer la demande à l'ANPE, assurer un logement et couvrir les frais de voyage. Pour des raisons différentes, CNPF et GISTI s'opposent à ces dispositions ; pour le premier, elles sont trop onéreuses, pour le second elles sont un moyen de contrôle social et de sélection inadmissibles. Un formidable mouvement de protestation s'ensuit en 1972 et 1973 pour l'abrogation des circulaires Marcellin-Fontanet, mais aussi pour l'obtention "des papiers". Les Marocains, les Tunisiens et plus tard les Comoriens se mobilisent massivement et créent des associations nationales extrêmement actives. Les grèves de la faim se multiplient à Marseille, à Paris, au siège de la CFDT, à l'église Sainte-Hyppolite, pour l'obtention de la carte de travail indispensable à la régularisation des autres papiers. En février 1973, on comptabilise 113 grévistes de la faim, surtout des Tunisiens et des Marocains.

Il faut attendre 1975 pour que le Conseil d'État, à la demande des CDVDTI, du GISTI et de l'UNCLA (Union nationale des comités de lutte d'ateliers), annule partiellement les circulaires Marcellin-Fontanet.

### 1974-1975

En juillet, une nouvelle circulaire Marcellin-Fontanet décide de suspendre les flux migratoires. Par contre, les réfugiés politiques, comme ceux du Sud-Est asiatique, sont accueillis par milliers.

La circulaire Poniatowski du 30 novembre 1974 institue l'obligation de la carte de séjour pour les travailleurs africains du Sud-Sahara. L'effet sur les résidents africains des foyers est considérable.

Le regroupement familial est à nouveau réglementé (21 mai 1975).

Début 1975 commence le mouvement dit des "Sonaco" (cf. ch. V) ; se constitue la coordination des foyers en grève avec l'apparition d'un mot d'ordre : "Égalité des droits entre Français et immigrés".

La CNLI (Commission nationale pour le logement des immigrés) est créée. Il a fallu près de quinze ans d'existence chaotique des foyers de travailleurs immigrés pour que l'État se décide à se poser la question du logement des immigrés et à faire l'inventaire des problèmes.

### 1977

Le 10 novembre, Stoléru qui a remplacé Dijoud verrouille l'immigration familiale : les membres des familles ne sont auto-

risés à entrer en France qu'à la condition de ne pas y travailler (disposition annulée par le Conseil d'État en 1978). Une aide volontaire pour le retour définitif au pays d'origine est instituée.

L'APL (Aide personnalisée au logement) est mise en place à titre expérimental tandis que l'ATL (Aide transitoire au logement) est décidée par le FAS pour les foyers-dortoirs, c'est-à-dire les foyers dont les chambres ont trois lits et plus.

La répression s'accroît contre les résidents des foyers SONACOTRA. Les manifestations se multiplient.

Le foyer AFTAM de la rue Sedaine à Paris prend feu dans la nuit du 14 au 15 septembre : trois résidents meurent ; 67 sont blessés. La CFDT prend la défense des résidents. L'écho en est limité dans la presse nationale<sup>14</sup>.

## 1980

Le 10 janvier, la loi Bonnet permet de multiplier les reconduites forcées des immigrés en situation irrégulière hors de France : les jeunes en sont les principales victimes<sup>15</sup>.

La loi Barre-Boulin, devenue circulaire Stoléru en raison de l'opposition parlementaire du mois de juin, a pour conséquences immédiates :

- les cartes de travail de dix ans se font rares, la majorité des immigrés doivent renouveler leurs cartes tous les ans ou tous les trois ans<sup>16</sup> ;
- l'obtention ou le renouvellement des cartes est soumis au fait d'avoir un travail régulier ; la situation de l'emploi devient opposable ;
- le retour est encouragé par la prime Stoléru de 10 000 F. Cette prime incitative au retour ne connaît pas un grand succès. Selon les statistiques portant sur près de trois ans, en 1980, 68 % des "retournants" sont portugais ou espagnols parce qu'ils savent

14. Cf. *Le Monde*, deux entrefilets parmi les faits divers : pp. 24 ; 28, les 17 et 21 août 1977.

15. Cf. Ouvrage collectif coordonné par M. Charlot, *Des jeunes Algériens en France. Leurs voix et les nôtres*, Éd. CIEMI, 1981 et F. Lefort, *Du bidonville à l'expulsion*, Éd. CIEMI, 1980.

16. Il y avait deux types de cartes de dix ans : celles des Algériens et celles des résidents privilégiés accordées en théorie à des immigrés ayant déjà obtenu une carte de trois ou cinq ans et exerçant un travail stable. Quant à la carte de un an, elle n'était et n'est toujours que temporaire, c'est-à-dire soumise à un renouvellement arbitraire.

pouvoir bientôt librement revenir en tant que nouveaux membres de la CEE ; seuls 17,4 % de Maghrébins et 6,1 % d'Africains acceptent la prime et le retour.

À tout cela s'ajoutent des mesures de dissuasion administrative, dites de guichet :

- nette accélération des mesures d'expulsion (10 000 pour motif de séjour irrégulier pour la seule année 1980) ;
- ouverture de plusieurs centres de rétention ;
- les visites des membres de la famille venus de l'étranger sont sous haute surveillance ; les attestations d'accueil doivent être visées et les certificats d'hébergement délivrés par le maire ;
- la double peine<sup>17</sup> se généralise.

Par un renversement des points de repère du droit, toutes ces dispositions aboutissent à la déstabilisation des immigrés installés en France depuis plusieurs années :

- le droit au séjour dépend du certificat de travail ;
- celui qui n'a pas de travail ou qui a perdu son emploi, mais qui reste en France, devient au bout de quelques mois un clandestin ;
- celui qui, pour des raisons de convenance et de congés regroupés sur trois ou quatre ans, reste au pays d'origine plus de six mois, perd son droit au retour. S'il revient en France, il fait partie désormais des clandestins.

Plus que tous les chiffres avancés et les prises de position, cet ensemble de circulaires, de lois et de comportements fortement médiatisés vont légitimer, accentuer et encourager le courant politique et idéologique xénophobe ainsi que les attitudes de plus en plus répressives de l'ordre public policier et administratif. En maintes régions et administrations, les guichets vont devenir l'obsession et le cauchemar des immigrés.

Pour les Africains des foyers la suspension du flux migratoire en 1974 va mettre fin à ce rêve que concrétisait jusqu'alors la noria et bouleverser les trajectoires migratoires des travailleurs immi-

---

17. La double peine : un immigré est judiciairement sanctionné deux fois pour un délit. Son incarcération terminée, il est en plus expulsé pour le délit commis, au titre de "trouble à l'ordre public".

grés africains<sup>18</sup>. Et ce d'autant que deux événements exceptionnels, (la sécheresse de l'année 1973 et la crise pétrolière de 1974), vont entraver de façon dramatique leurs espérances de retour.

Ils font face de diverses façons. D'abord ils créent de très nombreuses associations. Dès 1933 ont été fondées l'UTMF (Union des travailleurs mauritaniens en France) et l'ATMF (Association des travailleurs maliens de France)<sup>19</sup>. Les Sénégalais, quant à eux, créent avec Sally N'Dongo l'UGTSF (Union générale des travailleurs sénégalais en France)<sup>20</sup> qui, en compagnie d'autres associations (marocaines, tunisiennes, turques...), participeront à la Maison des travailleurs immigrés (MTI), qui veut être un organisme de lutte, de représentation et de coordination des travailleurs immigrés. Devant la montée des tensions, l'arbitraire administratif et les difficultés de toute sorte dans les consulats, à la douane et au pays d'origine..., des fédérations se mettent en place : d'abord la FETRANI (Fédération des travailleurs d'Afrique noire immigrés) puis la FETAF (Fédération des travailleurs africains en France)<sup>21</sup>. En outre, ils s'unissent aux organismes français – CIMADE, GISTI, FASTI, CFDT, CCFD – et à certains groupes d'extrême gauche ou encore au centre anti-impérialiste du CEDETIM.

---

18. Cf. S. N'DONGO, *Exil, connais pas !*, op. cit., p. 50.

19. L'UTMF, dynamique et très implantée auprès des travailleurs mauritaniens, a dû être dissoute en décembre 1977 suite à des problèmes juridiques. L'ATMF est toujours active chez les travailleurs maliens. Depuis dix ou quinze ans, elle s'est largement redéployée sur les problèmes relevant de l'insertion des familles (soutien scolaire, animation culturelle, aide aux démarches administratives...). Deux scissions ont eu lieu dans les années 70, donnant naissance à deux associations : le RTMF (Regroupement des travailleurs maliens en France) et l'UTMF (Union des travailleurs en France), beaucoup plus proches du pouvoir de l'époque et de l'ex-UDPM.

20. Cette association connaîtra aussi une scission à la fin des années 70. Est fondée alors l'UTSF-AR (Union des travailleurs sénégalais en France - Action revendicative), très présente sur les questions d'insertion ici et de développement et de démocratie là-bas.

21. La FETAF existe depuis 1978-1979 et a été officialisée en 1982. Son objectif est de fédérer les associations de travailleurs africains, qu'ils soient arabo-africains ou noirs africains, pour devenir un véritable organisme de défense en liaison avec les syndicats et autres associations de défense, aussi bien en Europe qu'en Afrique. La réunion des deux fédérations, FETAF et FETRANI, a été envisagée sans n'avoir cependant jamais pu être réalisée.

Les résidents africains sont également parmi les premiers à organiser des luttes collectives dans les foyers-taudis associatifs et patronaux – à cette date la SONACOTRA ne reçoit pas beaucoup d'Africains – en leur donnant un caractère juridique inédit dont certains arrêtés font jurisprudence. La tolérance dont parle Sally N'Dongo a effectivement des limites :

– 1969 : les foyers ASSOTRAF sont dans le collimateur ; les grèves de paiement des redevances donnent lieu à une dure répression qui se solde par un emprisonné et deux expulsions ;

– 1971 : une grève des loyers au foyer ASSOTRAF de Pierrefitte est menée pour obtenir le renvoi du gérant et l'amélioration des 17 dortoirs de ce foyer<sup>22</sup> ;

– 1972 : en mars et pendant six mois, 3 000 travailleurs immigrés africains font la grève des loyers dans sept foyers de la région parisienne (foyers AFRP, ASSOTRAF et SOUNDIATA ainsi que le foyer BISSON dépendant du BAS de la ville de Paris). Expulsions et relogements forcés s'en suivent. En mai, une grève des loyers s'organise aussi au foyer AFRP du Pré-Saint-Gervais ;

– 1974 : première grande mobilisation unitaire des résidents de foyer majoritairement africains (Bara, Rochebrune, Béranger, Livry-Gargan, Épinay...) autour du foyer-taudis de la rue Raymond-Losserand (Paris 14e) ; 280 résidents y vivent, "provisoirement", depuis dix ans... Le 26 janvier, en plein hiver, les CRS accompagnés d'un bulldozer rasant le foyer. Le comité de soutien reçoit l'appui de Mitterrand ;

– 1975 : premières grandes luttes avec interventions sur le plan juridique organisées par des immigrés africains aux foyers de Meru puis de Compiègne (foyers AFTAM) et au foyer ASSOTRAF de Drancy pour combattre le surpeuplement par un réaménagement (900 résidents à 8 par chambre de 15 m<sup>2</sup>). L'ADEF n'est pas épargnée ; après plusieurs semaines d'occupation de son foyer d'Orly, le maire démolit sans assurer aucun relogement.

Et la liste n'est pas exhaustive.

---

22. Cf. S. N'DONGO, *Voyage forcé*, op. cit., pp. 84-89.

L'engagement dans ces luttes et l'organisation dans des associations et comités de délégués amorcent des changements sociaux significatifs dans les communautés africaines :

— Par le biais des luttes et grèves sur les conditions de logement, la mise en place de délégués et un début de pratique d'assemblées générales instaurent peu à peu un nouveau mode de participation et de partage des pouvoirs. Jusqu'alors, en effet, seuls les "vieux" et les "grands frères" avaient le droit à la parole, et nul autre que les chefs de communauté faisaient la synthèse des décisions à prendre sans que personne n'ait à y redire. Les luttes menées en foyers favorisent une lente évolution :

- peu à peu le "petit frère" se met à gérer son salaire ;
- le "captif" (descendant d'esclave) n'est plus le seul à faire la cuisine de la communauté : un roulement s'organise et souvent tous les jeunes prennent part à ces travaux ;
- des "petits frères" osent parler devant le "grand frère" ; ils suivent parfois des cours du soir ou de formation malgré les interdictions (« *Tu es là pour travailler et non pour étudier* ».) ou les risées. Des résidents comme Ladji (cf. interview, annexe II), Nabakha, Samba et tant d'autres ont été, dans les foyers, au cœur de cette évolution. Bien sûr, le rythme et l'importance des évolutions varient d'un foyer à l'autre ; pas plus que dans notre société rurale d'autrefois, une tête n'est une voix.

### **Ce qu'en dit un des "jeunes" de ces années-là (extraits de l'interview de Ladji, annexe II)**

Ladji : En 68 j'ai quitté la rue de Flandre pour habiter 15, rue Bisson, dans l'ancien foyer. C'était une vieille usine. Quand elle est partie, quelqu'un a installé des lits superposés. À ce moment-là il y avait beaucoup d'Africains noirs qui arrivaient. Je suis parti tout seul, sans mon oncle. J'ai décidé d'aller à Bisson, car rue de Flandre on était trop serré ; les gens étaient venus petit à petit. Je suis donc parti à Bisson.

*COPAF : Quelles étaient alors les relations entre toi et ton oncle ?*

Ladji : Au début, très franchement, ma paye je ne la gardais pas. À l'époque on ne connaissait pas la caisse d'épargne et on n'était pas payé par chèque mais en espèces. Je lui donnais ma paye carrément avec ma fiche de paye. Il regardait, tirait l'argent du loyer, me demandait combien j'avais besoin et il me donnait. On calculait combien ça faisait par semaine et il mettait l'argent dans une enveloppe. Si tu avais tout dépensé avant la fin de la semaine, tu te démerdais. Le reste c'est lui qui le gardait. Au bout de deux ou trois mois on discutait pour envoyer l'argent à la famille, par mandat. Avant, les mandats ça marchait bien. Quand je suis parti à Bisson, je venais le voir tous les week-ends.

*COPAF : Et à la rue Bisson que se passait-il ?*

Ladji : C'était comme à Courbevoie, des lits superposés dans des grandes chambres, exactement comme à Courbevoie. On payait 35 F par mois, par lit. En 1968, c'est là qu'il y a eu un comité de délégués. Il y a eu un problème dans le foyer : on n'avait pas assez de lavabos. Tous les gens descendaient en bas pour se laver, on n'avait pas assez de douches et on faisait toujours la queue. Il fallait des douches et des lavabos supplémentaires. À ce moment-là on a dit qu'il fallait un comité. On a fait un comité et c'est ce comité qui a discuté avec le responsable du foyer. C'était une société, mais dirigée par un Guinéen marié à une Française qui étaient propriétaires des baraques. Le mouvement est parti trop loin jusqu'à ce que les gens ne veulent plus voir ces responsables car ils n'ont pas respecté leurs engagements. Ça a fait un mouvement. Il y a même eu un peu de bagarre. La police du 20e est intervenue, ils ont emmené trois personnes du comité au commissariat et tout le foyer a suivi comme une manifestation. Le commissaire a trouvé qu'on avait raison et il a demandé de faire un effort. C'était fin 1968, jusqu'en 1969. C'est ensuite que le BAS (Bureau d'aide sociale de Paris) a pris cette histoire-là et est intervenu. Il était juste à côté, rue de Belleville. Les gens du BAS venaient pour qu'on passe la visite médicale, une radio, et quand les gens du foyer ont parlé avec eux, ils sont intervenus pour que les propriétaires du foyer augmentent le nombre des lavabos et améliorent les sanitaires qui n'étaient pas bons. C'est comme ça qu'on a fait connaissance avec la ville de Paris.

*COPAF : Et ton premier retour au pays ? Quand a-t-il eu lieu ? Comment as-tu réagi ?*

Ladji : Je suis resté neuf ans en France sans retourner au pays. Je suis retourné en 1972 seulement. [...] À l'époque on pensait seulement à nourrir la famille, acheter les cadeaux pour la famille et pour le mariage. On récoltait pas beaucoup, la sécheresse continuait mais on n'avait que deux choses dans la tête : faire des cadeaux à la famille et chercher le cadeau de mariage. J'ai fait ça. Je suis resté un an environ.

*COPAF : Comment étiez-vous organisés dans ce foyer ?*

Ladji : Il y avait d'un côté les chefs de communauté, qui représentaient tous une communauté, par exemple un secteur de Guidimakha, et qui se réunissaient et prenaient des décisions en accord avec leur communauté. D'un autre côté il y avait les délégués choisis parmi les jeunes, qui étaient eux chargés d'exécuter les décisions, d'écouter, de contrôler...

*COPAF : Êtes-vous organisés ici de la même façon ? Quelles sont les prérogatives des uns et des autres ?*

Ladji : Ici on marche un peu comme ça. Quand il y a une décision à prendre, ce ne sont pas les délégués qui les prennent tout seuls ; c'est l'ensemble des résidents qui décident et les délégués appliquent ces décisions. Mais il y a quelques différences entre les foyers. Dans certains foyers, comme à la Commanderie, la question des cuisinières n'est pas discutée par tout le monde car on n'avait peur que ça fasse trop de pagaille. Pour éviter les querelles personnelles, les histoires, on a dit que ce sont les délégués qui s'occupent des cuisinières et qui reprennent les décisions les concernant. Dans d'autres foyers, ce sont tous les résidents qui se retrouvent pour

discuter ce genre de problèmes ; certains sont pour renvoyer telle cuisinière ; d'autres sont contre et ça fait des discussions interminables et des affrontements inutiles. C'est pour ça qu'ici, on a tranché dans ce sens. Moi par exemple, je suis délégué, élu par ma communauté, mais je ne suis pas chef de communauté. Quand il y a un problème dans le foyer, les chefs de communauté se réunissent pour en discuter sans les délégués et, après, ils nous en font part. Ils discutent des questions internes au foyer, ils surveillent l'état du bâtiment, ils nous alertent. Parfois, s'ils trouvent qu'on a pris une mauvaise décision, ils se réunissent, discutent, critiquent notre décision et nous convoquent pour nous dire leurs critiques. Par exemple, on a viré une femme qui habitait ici avec son mari et qui travaillait à la cuisine. Les chefs de communauté ont fait leur réunion et nous ont critiqués. Alors on a donné notre version, qui n'était pas celle que la femme leur avait donnée. Ils sont revenus nous donner raison et dire qu'ils s'étaient trompés. Il y a un exemple où c'est nous qui nous sommes ralliés à leurs raisons, mais c'est très rare que nous nous rallions à leur décision une fois que nous avons commencé une démarche. Voici l'exemple : une fois ALPI, la société gestionnaire du foyer, a décidé une augmentation du loyer que nous ne voulions pas. On a appelé tous les résidents en AG contre cette augmentation et on a été tous d'accord. À la fin de la réunion, un vieux, manipulé par le gérant, s'est réuni avec les autres vieux pour dire qu'on a tort, que ALPI a raison car les clandestins du foyer coûtent trop cher et qu'il faut accepter l'augmentation. C'était une sorte de trahison. Ils nous ont réunis pour nous dire qu'on s'était trompé. On a fait remarquer que la décision avait été prise en AG, qu'elle était celle de tous, qu'on avait commencé à faire les lettres... Mais on a accepté de suspendre les choses pour éviter la division, pour faire la lutte avec tout le monde et on a attendu. À la troisième augmentation, ce sont eux-mêmes qui nous ont appelés. Tout le monde était pour faire quelque chose. Ce sont même les vieux qui nous posent des questions et nous pressent d'agir. Nous, les délégués, on est alors allé se renseigner chez l'avocat. On a alors proposé de payer le loyer sans payer l'augmentation et ils nous ont suivis.

*COPAF : Que répondrais-tu à Cuq quand il dit que dans les foyers c'est le règne des chefs traditionnels et que tout le pouvoir appartient aux vieux ?*

Ladji : Je dirais « non » parce que les vieux ne donnent que des conseils, et donner des conseils et avoir le pouvoir, ce n'est pas pareil du tout. On discute avec les vieux. Mais les délégués non plus ne peuvent pas, ne doivent pas avoir le pouvoir tout seuls. On essaie de fonctionner avec tout le monde, les vieux, les jeunes...

*COPAF : Est-ce que tu penses qu'entre 1975 et 1997, il y a eu un changement ?*

Ladji : Oui, c'est sûr, il y a eu un changement des deux côtés : du côté des vieux et du côté des jeunes. Autrefois, quand un jeune arrive dans la réunion, il ne parle pas, il n'écoute que les vieux, il n'y a que les vieux qui parlent. Quand il y avait une décision, c'était une décision de tous les vieux, en ta présence, mais sans que tu interviennes. Tu écoutes ton vieux, ce qu'il dit et tu écoutes l'ensemble des vieux, ce qu'ils ont convenu. Là, il y a un changement. Actuellement, les jeunes prennent la parole dans toutes les réunions. On dit que la parole appartient à tout le monde, à tous ceux qui ont un lit, soit jeunes soit vieux. Là, je trouve qu'il y a eu une évolution. Maintenant tu n'as pas à dire que j'écoute mon vieux seulement, tu écoutes

tout le monde et la décision est celle de tout le monde ; c'est à partir de là que les délégués s'engagent, sur cette décision de tout le monde. Avant, il y avait beaucoup de décisions qui venaient des vieux. Ce changement-là est important.

*COPAF : Quand a-t-il eu lieu ?*

Ladji : Il a eu lieu dans les années 80. À ce moment-là les jeunes sont devenus majoritaires. Les vieux partent et les jeunes arrivent, donc les jeunes sont plus nombreux. Ils sont nombreux à avoir obtenu leur carte de séjour avec la régularisation de 1982. Les décisions des jeunes ont alors plus de poids et les vieux commencent à écouter les jeunes. Souvent on les a entendus dire : « *Il faut écouter les jeunes* » ; « *Il faut écouter les délégués car ce sont eux qui font les démarches* ». Ça sort petit à petit comme ça. Alors tout le monde parle à la réunion.

*COPAF : Quand as-tu été élu délégué pour la première fois ?*

Ladji : J'ai été délégué quand je suis revenu au foyer des Lilas. Avant je n'avais pas voulu l'être ; c'est mon jeune frère qui était délégué. Moi, j'ai préféré être dans le mouvement anti-apartheid ; j'y suis rentré en 1968. C'est en 1968 que j'ai commencé à m'intéresser à Angela Davis. J'ai rencontré alors les jeunes communistes, on parlait de l'Afrique du Sud, de l'Amérique. Les Noirs américains, les Sud-Africains n'avaient pas de droits, ça m'a choqué. Je me suis mobilisé. À l'époque, pour moi, quand tu vis dans un pays, il fallait se mobiliser sur la question des droits. [...]

*COPAF : Qu'est-ce qui t'a marqué dans ces dernières années ?*

Ladji : En 1974, sous Giscard, c'est là que le problème a commencé avec "l'aide au retour" des immigrés et des cartes de séjour. Cette loi d'aide au retour des immigrés n'était pas en faveur de tous les immigrés. Un immigré qui avait travaillé pendant vingt ans, on lui donnait un million (10 000 F) pour retourner dans son pays d'origine ! C'est là que la France a changé. Depuis cette loi on a compris que les immigrés n'avaient pas d'avenir en France. Au début 1975, on nous a mis les cartes de séjour. Quand un immigré ne travaille pas, quand il pointe au chômage plus de six mois..., ta carte n'est pas renouvelée. Depuis 1975-1976, les immigrés ont commencé à avoir des problèmes. Nous, les immigrés, on appelle ça la loi Giscard. Ça reste dans les mémoires. Depuis Giscard et Poniatoski, la droite a ciblé les immigrés. À l'époque on n'en parlait pas dans les médias car ils ne s'intéressaient pas aux immigrés...